

**DIRECTION DES SERVICES
OPERTAIONNELS**

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000426

AUTORISATION DE TRAVAUX

N° AT 077 243 22 00012

**SECURITE CONTRE L'INCENDIE
ET ACCESSIBILITE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC**

**GROUPE SCOLAIRE DE L'ORME
BOSSU**

**10 Place d'Alnwick
77400 LAGNY SUR MARNE**

**Type : R
Catégorie : 3^{ème}**

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements, recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité

VU la demande de travaux déposée le 08 juin 2022 enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 22 00012 présentée par la Ville de Lagny-sur-Marne, représentée par Monsieur MICHEL Jean-Paul, en vue de l'aménagement de l'ancienne bibliothèque et salle de sport en espace de restauration au sein du Groupe Scolaire de l'Orme Bossu sis 10 Place d'Alnwick à Lagny-sur-Marne (77400) ;

VU le procès-verbal en date du 04 Août 2022 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ;

VU l'accusé réception de la Sous-Commission départementale d'accessibilité en date du 10 juin 2022 indiquant que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 22 00012 concernant l'aménagement de l'ancienne bibliothèque et salle de sport en espace de restauration au sein du Groupe Scolaire de l'Orme Bossu sis 10 Place d'Alnwick à Lagny-sur-Marne, est **ACCORDEE**, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Prescriptions sécurité :

L'exploitant devra :

- 1° prendre toutes les dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation,
 - 2° Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant coque et aménagements intérieurs) et les installations techniques par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
 - 3° Demander à Monsieur le Maire, un mois avant la date d'ouverture au public, le passage de la commission de sécurité de l'arrondissement de Torcy ;
 - 4° Adresser au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Torcy, 48 heures avant la visite de réception :
 - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
 - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
- Une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusion.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix août deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 18/08/2022
A sa publication électronique le : 18/08/2022
Lagny-sur-Marne le : 18/08/2022

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
La 5^{ème} Adjointe



Emilie NEILZ